

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 13 janvier 2022

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice	22
Nombre de conseillers municipaux présents	20
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Date de convocation du Conseil Municipal	7 janvier 2022

**Présents :** Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, Mr CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, Mr VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, Mr COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme MOREAU Anita, Mr DABIN Stanislas, Mr CHARRIER Nicolas, Mr HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, Mr LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, Mr ROY Mickael.

**Excusés :**

Mr GRATON Damien donne procuration à Mr VIRMOUT Cédric  
Mr WATRIN-CORPER Thomas

**Secrétaire de séance :** Mr LOISEAU Julien

---

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 20 conseillers présents, 1 procuration et constate que la condition de quorum est remplie. L'ordre du jour est énoncé.  
Mr LOISEAU Julien est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021. Il n'appelle pas d'observations, il est donc approuvé.

---

## **ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

La fiche mensuelle de communication interne est présentée à l'assemblée.  
Chaque représentant de commission expose le travail mené au cours du mois.

## **ACTUALITES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Chaque représentant de commission intercommunale expose le travail mené au cours du mois.:

## **DELIBERATIONS**

### **1 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts » et chapitre 27 « Avance budget annexe ZAC Ardillais ») = 913 401.63 €

Calcul du quart limite du quart des crédits ouverts = 228 350.41 €

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 200 000 €.

#### **DIVERS**

- Bilan des deux dernières années : récapitulatif des actions menées depuis le début du mandat
- Point sur les priorités de projet du 1er semestre 2022
- Point sur les chiffres du recensement de la population

**Affiché le 17/01/2022**